COMITÉ DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE RUGBY
Relevé de décisions de la réunion du 23 septembre 2026

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DIRECTEUR DU 8/7/2026

Le Comité Directeur a approuvé le procès-verbal du Comité Directeur du 8 juillet 2026, préalablement amendé de corrections de forme.

2. COMPETITIONS

2.1. Homologation des résultats et classements

Conformément à l'article 2006 des Règlements Généraux de la LNR, le Comité Directeur a homologué le résultat des matches de :

- PRO D2 à l'issue de la 2ème journée de la saison 2026/2027 ;
- TOP 14 à l'issue de la 1ère journée de la saison 2026/2027.

2.2. Bilan intersaison effectifs et mutations 2026/2027

Le Comité Directeur a pris acte du bilan des effectifs et mutations à l'intersaison dont il ressort les points suivants :

- TOP 14 : Pour la saison 2026/2027, les clubs professionnels du TOP 14 comptent en moyenne 38,8 joueurs sous contrat professionnel (hors jokers médicaux), soit +4 % par rapport à la saison précédente, et 32,8 joueurs en centre de formation (+6,1 %). 41 joueurs ont signé leur premier contrat professionnel à la sortie des centres de formation, soit 7,6 % de l'effectif des joueurs professionnels ;
- PRO D2 : Les professionnels de PRO D2 comptent, quant à eux, pour cette saison 37,8 joueurs sous contrat professionnel (hors jokers médicaux) soit +2,9 % par rapport à la saison précédente, et 25,3 joueurs en centre de formation (-4,9 %). 42 joueurs ont signé leur premier contrat professionnel à la sortie des centres de formation, soit 7 % de l'effectif des joueurs professionnels.

Par ailleurs, il a été noté en TOP 14 et PRO D2 :

- Hausse des effectifs des joueurs professionnels
- Hausse du nombre de joueurs prêtés dès le début de saison
- Baisse des jokers, hausse des joueurs supplémentaires et additionnels à la même période
- Stabilité de la part des joueurs professionnels étrangers : ~40 % depuis 4 saisons
- Hausse de la part des joueurs étrangers en formation : 26 % vs 23 %

Le détail du bilan est annexé au présent relevé de décisions (annexe n°1).

2.3. Point sur les nouveautés du début de saison

Le Comité Directeur a pris acte du premier bilan, à la suite de la J3 de TOP 14 et de la J4 de PRO D2, concernant les nouvelles procédures disciplinaires accélérées ainsi que du nouveau dispositif d'arbitrage vidéo autonome.

Le Comité Directeur a par ailleurs, et compte-tenu du contrat avec Vogo, approuvé à l'unanimité le principe d'une prise en charge financière par le club des frais liés à l'installation TMO / HIA / Son arbitres à partir de sa 3ème délocalisation sur une même saison.

2.4. Programmation 2026/2027

Le Comité Directeur a décidé, en accord avec CANAL + :

- L'adaptation du calendrier de la 9ème journée de TOP 14 pour tenir compte du match de l'Équipe de France dans le cadre de la Nations Championship : le match initialement prévu le samedi 7 novembre en prime time sera programmé à 16h35, ajoutant un 5éme match au multiplex ;
- Les différents scénarios de modification de la programmation de la 12ème journée de PRO D2 et de la 10ème journée de TOP 14 en fonction du classement final du XV de France au terme des matchs de Nations Championship. Les aménagements seront confirmés en fonction du rang de classement du XV de France connu le weekend précédent.

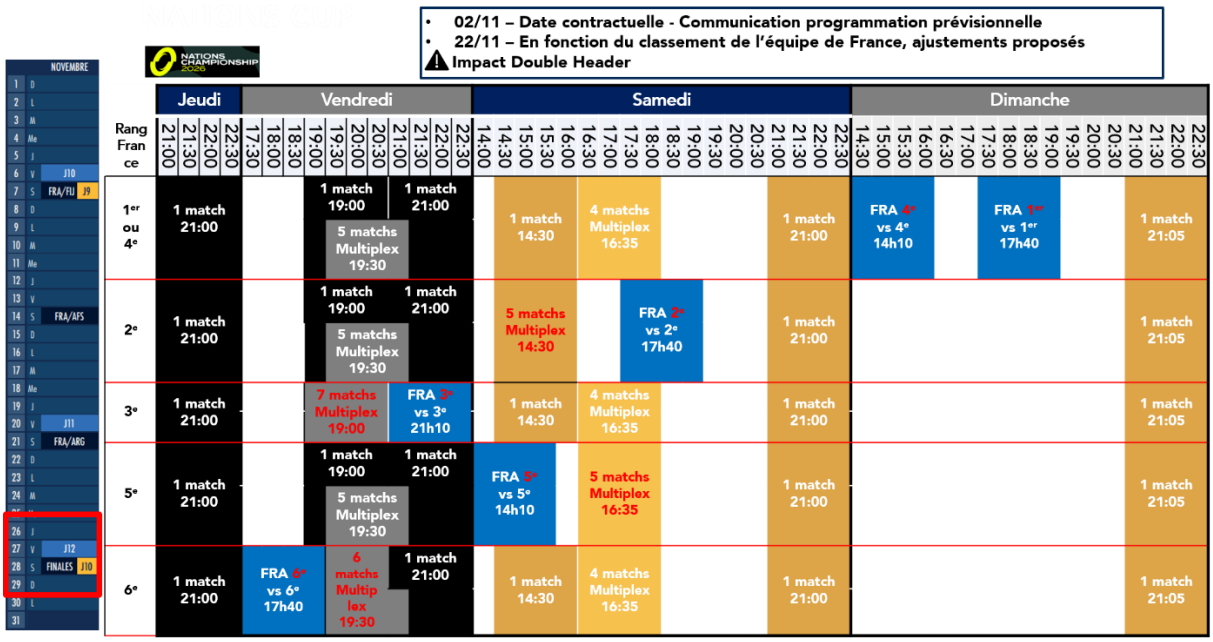

2.5. Quotas billets des clubs pour les phases finales 2026/27

Le Comité Directeur a validé le maintien des quotas de places par club pour les phases finales 2026/2027 ainsi que leur répartition par catégorie, leur valeur, et le budget global sanctuarisé pour les clubs concernés.

- Finale PRO D2 (hors invitations) :

EDITION	QUOTA PAR CLUB
26-27	**2 200**

- **Les clubs disposent d'un réservoir attribué et d'un lien de vente direct**
- **Le réservoir leur appartient en exclusivité jusqu'à J-3, 12h00 – 50% peut-être relâché à J-4**
- **Passé ce délai, le réservoir devient commun avec le Grand Public**

- **La répartition par catégorie se fait comme suit:**

CARRE OR	CAT 1	CAT 2	CAT 3	CAT 4	CAT 5
100 (+100 invitations)	150	150	200	600	1 000 (+100 invitations)

- **La majorité des places sont dans des catégories basses, prisées par les supporters**
- **26% du stade réservé aux clubs participants**

- Demi-finales TOP 14 (hors invitations) :

Programmation : vendredi 21h, samedi 21h

EDITION	QUOTA PAR CLUB
26-27	**2 500**

- **Les clubs disposent d'un réservoir attribué et d'un lien de vente direct**
- **Le réservoir leur appartient en exclusivité jusqu'à J-3, 12h00 – 50% peut-être relâché à J-4**
- **Passé ce délai, le réservoir devient commun avec le Grand Public**

- **La répartition par catégorie se fait comme suit:**

CARRE OR	CAT 1	CAT 2	CAT 3	CAT 4	CAT 5	CAT 6
100 (+100 invitations)	100	300	300	500	350	850 (+50 invitations)

- **La majorité des places sont dans des catégories basses, prisée par les supporters**
- **Limitation dans les catégories plus difficiles à vendre et à écouler en cas de relâche**

- Finale TOP 14 (hors invitations) :

Programmation : samedi 21h

EDITION	QUOTA PAR CLUB
26-27	4 600 (+150 invitations)

- **Réduction de la jauge de 250 places pour cadrer sur la demande réelle**
- **Les clubs disposent d'un réservoir attribué et d'un lien de vente direct**
- **Le réservoir leur appartient en exclusivité jusqu'à J-3, 12h00 – 50% peut-être relâché à J-4**
- **Passé ce délai, le réservoir devient commun avec le Grand Public**

- **La répartition par catégorie se fait comme suit:**

CARRE OR	CAT 1	CAT 2	CAT 3	CAT 4	CAT 6	CAT 7	CAT 8
200 +100 invitations	200	300	300	700	700	1000	1200 +50 invitations

- **Répartition sur l'ensemble des catégories, à l'exception de la 6 trop (distante du terrain)**
- **Limitation des CAT hautes pour limiter les retours de places difficiles à écouler en dernière minute**

3. PROGRAMME DE TRAVAIL 2026-27

Le Comité Directeur a pris acte du programme de travail de la saison 2026/2027 guidé par :

- le lancement des travaux d'élaboration du prochain Plan Stratégique démarrant en 2027 ;
- l'exécution du Plan stratégique 2023-2027, constitué de projets identifiés qui se déploient progressivement sur le cycle ;
- les impulsions politiques de la gouvernance et la mise en œuvre de points structurants de la nouvelle Convention FFR-LNR ;
- les échéances décisionnelles et la mise en œuvre de décisions adoptées en 2025-2026 concernant les compétitions ;
- les enjeux institutionnels ;
- l'ambition de poursuite de la croissance des revenus et de la structuration de la LNR.

Il a été présenté aux présidents et directeurs généraux des clubs le 21 septembre et sera présenté aux collaborateurs des clubs lors de la visio de rentrée programmée le 7 octobre.

Le Comité Directeur a adopté la méthode et le calendrier de travail qui encadreront la poursuite de la réflexion annoncée sur l'évolution du Salary Cap, dans la continuité des travaux ayant guidé les évolutions du règlement adoptées en 2025/2026 visant à préserver l'équilibre du TOP 14, la stabilité financière des clubs et la pérennité du modèle, tout en garantissant l'efficacité du contrôle. Les thèmes abordés intègrent les sujets qui restaient à être traités après la revue effectuée la saison dernière, les échéances sportives à venir (JO 2028) et des propositions présentées à la fois par Provale et des clubs; les thèmes principaux seront :

- l'opportunité d'introduire des « Marquee Player » hors Salary Cap (proposition de Provale)
- les contrats d'image liant les joueurs à une partie associée au club ;
- l'organisation de la filière de contrôle ;
- l'encadrement de l'exclusion du Salary Cap des primes de victoire en TOP 14 et Coupe d'Europe
- les crédits pour les joueurs « premium » du XV de France sélectionnés pour les Jeux olympiques 2028.

Des réunions seront organisées entre octobre 2026 et janvier 2027, avec l'ensemble des parties prenantes : clubs, Provale, FFR, UCPR, à l'issue desquelles des propositions seront formulées pour être soumises au vote du Comité Directeur en février 2027.

4. PLAN STRATEGIQUE DU RUGBY PROFESSIONNEL

Le Comité Directeur a pris acte d'une version préliminaire du bilan du Plan stratégique 2023/2027. Le Comité Directeur a également pris acte de la méthode et du planning d'élaboration du Plan stratégique 2027/20XX :

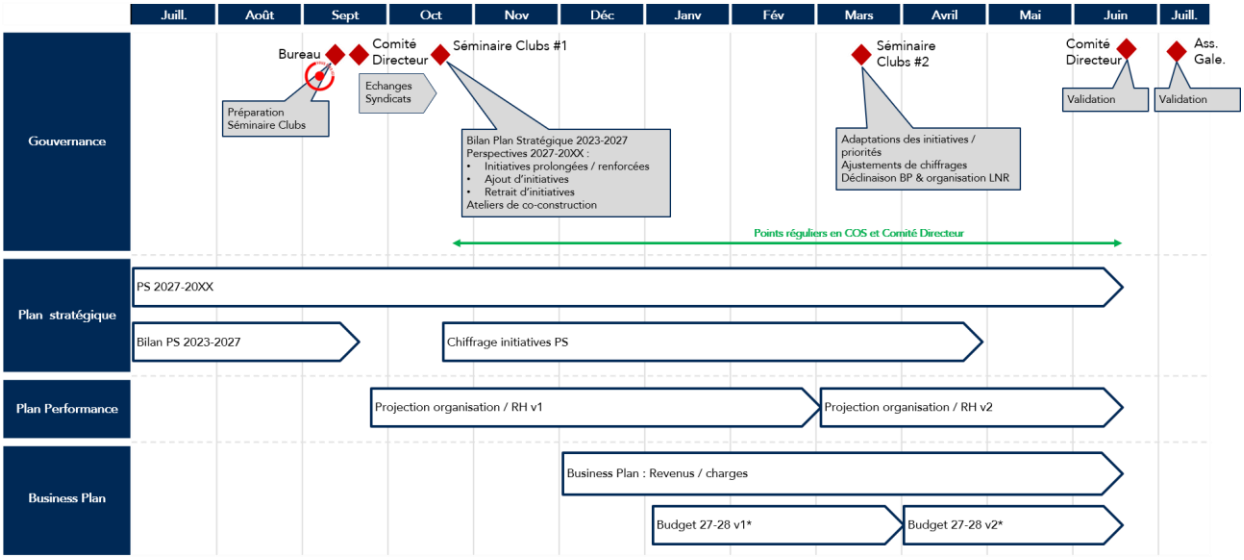

5. PREPARATION DE LA SAISON 2027/2028 (COUPE DU MONDE)

5.1. Calendrier

Le Comité Directeur a adopté la proposition de la Commission sportive, en accord avec Canal+, pour le calendrier de TOP 14 et PRO D2 pour la saison 2027/2028 :

Ce calendrier sera soumis à l'approbation du Comité d'Orientation Politique de la FFR. Le positionnement des journées de TOP 14 et de PRO D2 pendant le Tournoi des Six Nations pourra en outre être ajusté en fonction de la programmation des rencontres du Tournoi.

Le Comité Directeur a par ailleurs été informé de la proposition de la Commission Sportive de neutraliser la Compétition Espoirs jusqu'à la fin de la Coupe du monde 2027. Un groupe de travail FFR/LNR sur la gestion sportive de cette période doit proposer un mode opératoire pour qu'une décision soit prise avant la fin de l'année 2026.

5.2. Mesures d'accompagnement liées aux effectifs

Le Comité Directeur a approuvé les mesures d'accompagnement liées aux effectifs applicables lors de la saison 2027/2028. La traduction réglementaire détaillée sera communiquée aux clubs ultérieurement.

- Rappel des points clés du calendrier

Calendrier

25 juin
Publication des pré-listes*

28 août
J1 de PRO D2

4 septembre
J1 de TOP 14

13 septembre**
Publication des listes définitives

1er octobre
Ouverture CDM

13 novembre
Finale CDM

Reconduction des dispositifs en vigueur à l'occasion de la Coupe du monde 2023

- Jokers coupe du monde (1)
- Jokers coupe du monde additionnels (2)

Aménagement des dispositifs des prêts de joueurs et des JIFF

- Aménagement du dispositif des prêt de joueurs (3)
- Aménagement du dispositif des JIFF (4)

*Les Nations doivent appeler au minimum 33 joueurs et max 60 joueurs
** 33 joueurs maximum par Nation

- Joker Coupe du monde

Nombre de Jokers autorisés
- Hors 1ère ligne : 1 Joker pour 2 joueurs du club inscrits sur la pré-liste.
- 1ère ligne : 1 Joker pour chaque joueur du club inscrit sur la pré-liste.

Marge d'erreur : possibilité de qualifier jusqu'à 2 joueurs supplémentaires hors quota, au-delà, recrutement possible sous réserve des possibilités restantes du club.

Période de recrutement
1er juillet au 30 septembre 2027

Fin de contrat
7 décembre 2027 maximum (soit jusqu'à 3 semaines après la fin de la Coupe du Monde, avec prise en compte du week-end des 5-6 décembre)

Statut des joueurs
• **Salary Cap :**
- Rémunération du Joker Coupe du Monde exclue de l'assiette du Salary Cap pendant la durée du contrat.
En cas de maintien du joueur dans l'effectif à l'issue du contrat : réintégration de la rémunération dans le Salary Cap, avec un lissage sur la durée du contrat à compter du début du contrat.
• **Dispositif JIFF** : les Jokers Coupe du Monde non-JIFF ne sont pas comptabilisés dans la liste des non-JIFF autorisés, dans la limite de 2 joueurs.
• **Effectif CDF** : le Joker Coupe du Monde n'est pas comptabilisé dans l'effectif CDF pendant la période de la Coupe du Monde.

63

- ## Joker Coupe du Monde additionnel

Nombre de jokers Additionnels autorisé :
Possibilité de recruter 1 Joker Coupe du Monde Additionnel pour remplacer un joueur de l'effectif appelé en sélection pendant la Coupe du Monde, à la suite de la blessure d'un joueur de cette sélection.

Période de recrutement
1er octobre au 13 novembre 2027

Fin de contrat
7 décembre 2027 maximum

Statut des joueurs

- **Salary Cap :** Même régime que le Joker Coupe du Monde.
- **Dispositif JIFF** : Les Jokers Coupe du Monde Additionnels non-JIFF ne sont pas comptabilisés dans la liste des non-JIFF autorisés.
- **Effectif CDF** : Le Joker Coupe du Monde Additionnel n'est pas comptabilisé dans l'effectif CDF pendant la période de la Coupe du Monde.

- ## Prêts de joueurs

Cumul des statuts « Prêt » et « Joker Coupe du Monde »
Possibilité d'attribuer le statut de Joker Coupe du Monde ou de Joker Coupe du Monde Additionnel à un joueur prêté, qu'il soit prêté par son club d'origine ou accueilli en prêt par un autre club.
Cumul des effets des deux statuts pour un même joueur : quotas de joueurs prêtés, nombre de Jokers Coupe du Monde autorisés, exclusion de la rémunération du Salary Cap pendant la durée du contrat de Joker Coupe du Monde, etc.

Souplesse dans la gestion des prêts
Possibilité pour un joueur prêté d'effectuer des allers-retours entre le club d'accueil et le club prêteur pendant la période de la Coupe du Monde, avec réintégration temporaire au sein du club prêteur.
Modification de l'article 4055.2 (cf. diapo suivante).

À noter
En 2023, le plafond de joueurs prêtés par les clubs de TOP 14 avait été porté de 6 à 8 joueurs pour la saison de la Coupe du Monde. Cette disposition a ensuite été pérennisée.

➔ **Rappel de la réglementation :**
- TOP 14 = 8 joueurs prêtés / 6 joueurs accueuillis en prêt par saison - PRO D2 = 6 joueurs prêtés / 8 joueurs accueuillis par saison,
- **les prêts vers la Nationale 1 et 2, et Fédérale 1 ne sont pas comptabilisés dans le plafond des prêts entre clubs professionnels.**
- 1 même joueur ne peut être prêté qu'une seule fois par saison.
- Un même club d'accueil ne peut recevoir que 3 joueurs au maximum provenant d'un même club prêteur, quelle que soit la division.

- ## Aménagement des prêts de joueurs

4055.2 Réintégration temporaire au sein du Club prêteur pendant les deux périodes de mise à disposition des Joueurs du XV de France
Un Joueur prêté peut réintégrer l'effectif du Club prêteur, pendant les deux périodes de mise à disposition des Joueurs du XV de France (~~période de novembre~~ **Coupe du Monde*** *et Tournoi des 6 Nations), sous réserve de justifier des conditions cumulatives suivantes :*
• le Club prêteur et le Club d'accueil n'évoluent pas dans la même division ;
• les parties (le Club prêteur, le Club d'accueil et le Joueur prêté) ont inséré à l'avis de mutation temporaire une stipulation prévoyant le retour du Joueur prêté dans son Club prêteur lors de chacune des deux périodes de mise à disposition prévues par la Convention FFR/LNR. Le Club prêteur peut renoncer au retour du Joueur prêté lors de ces deux périodes à condition d'informer le Joueur prêté et le Club d'accueil dans un délai qui doit être prévu par l'avis de mutation temporaire ;
• le Contrat entre le Club d'accueil et le Joueur prêté adossé à la mutation temporaire est préalablement résilié d'un commun accord.
A l'issue des périodes de mise à disposition prévues par la Convention FFR/LNR, et sauf accord contraire entre les trois parties, le Joueur prêté doit, sous réserve de la conclusion d'un nouveau Contrat entre le Joueur prêté et le Club d'accueil, réintégrer l'effectif du Club d'accueil, ce dernier restant tenu de respecter les dispositions relatives à la composition des effectifs. Si les trois parties conviennent du maintien du Joueur dans le Club prêteur, ce maintien est conditionné au respect par ce dernier des dispositions relatives à la composition des effectifs.

** Dès la reprise de l'entraînement du Club pendant l'intersaison*

- Aménagement du dispositif des JIFF

Augmentation du nombre de JIFF inscrits sur la feuille de match lors des deux rencontres suivant le dernier match disputé par le XV de France en Coupe du monde, ces rencontres devant se tenir dans les deux semaines suivant ce dernier match.

Article 4018.2 Augmentation du nombre de JIFF sur la feuille de match
Le nombre de JIFF pris en compte est augmenté pour les Clubs concernés :
(…)
VI - pour les matches disputés dans les deux semaines suivant le dernier match de la Coupe du Monde disputé par le XV de France

5.3. Indemnisation de la mise à disposition

Le Comité Directeur a adopté les dispositions suivantes concernant l'indemnisation de la mise à disposition des joueurs pour la période de la Coupe du monde 2027 (préparation et compétition) :

- Principes et montant global d'indemnisation

- Mise à disposition conventionnelle :
  - Préparation : A compter du 26 juillet 2027 - 42 joueurs mobilisés
    - Avec 3 matches de préparation les 28/29 août, 4/5 et 11/12 septembre août 2027
      - ✓ Et 14 joueurs libérés pour le match de prépa 1 (28/29 août)
      - ✓ Et 9 joueurs libérés pour les J1 & J2 (4 et 11 septembre)
    - Groupe ramené à 33 joueurs à compter du 12 septembre
  - Coupe du Monde : A compter du 1er octobre 2027 - 33 joueurs sélectionnés

Indemnisation à compter du 15 août 2027 + 5 jours post libération, soit 14 semaines sur 16 semaines de MAD max

	Mise à disposition conventionnelle				Indemnisation proposition en Sept. 2026			
	Joueurs	Jours	JJ	K€	Joueurs	Jours	JJ	K€
Prépa CdM Groupe élarg	7	45	225	423	5	23	115	219
	9	39	351	662	9	16	144	272
	28	45	1 244	2 554	28	27	756	1 436
Prépa CdM Groupe 33	33	19	627	1 191	33	19	627	1 191
CdM Phase de Poule	33	22	726	1 379	33	22	726	1 379
CdM Ph. Poule => Finale	33	25	825	1 568	33	27	825	1 568
Repos JX Post Finale					33	5	165	314
Total CdM			4 098	7 786			3 358	6 380

JJ = 1 000

- Rationalisation de l'indemnisation

	Juin				Juillet					Août				Septembre				Octobre					Novembre			
	S23	S24	S25	S26	S27	S28	S29	S30	S31	S32	S33	S34	S35	S36	S37	S38	S39	S40	S41	S42	S43	S44	S45	S46	S47	S48
CDM 2023				1		2		3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18			
									1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15			
CDM 2027									1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16		
												1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	

Préparation CdM — *Coupe Du Monde* — *Indemnisation clubs*

CDM 2027 – Indemnisation à compter du 15 Août :

↳ Application au démarrage de l'indemnisation du glissement de 3 semaines du démarrage de la CDM 2027 par rapport à 2023

6. CONVENTION FFR-LNR

6.1. Déclinaison du programme de soutien aux clubs amateurs

Un point a été fait sur la déclinaison du programme de soutien aux clubs amateurs financé par les montants additionnels prévu par la convention FFR/LNR. Une version définitive sera présentée lors de la prochaine réunion du Comité Directeur.

6.2. Ajustement réglementaire RIF secteur fédéral/amateur

Le Comité Directeur a approuvé les ajustements règlementaires de la RIF pour le secteur fédéral/amateur suivants :

- Rappel des principes actés par la Convention FFR/LNR (évolution à compter de la saison 2026/2027) :

A compter de la saison 2026/2027, la RIF se décompose en deux enveloppes budgétaires :

- une dédiée aux reversements entre Clubs professionnels, selon les règles actuellement en vigueur, et,
- une autre allouée aux reversements des Clubs professionnels vers les Clubs évoluant au sein des compétitions Nationales, fédérales et régionales. Le montant de cette dernière enveloppe est fixé par la convention FFR/LNR à hauteur d'1 million d'euros. Les modalités de collecte et de répartition (UV, définition des clubs, identité de la structure bénéficiaire, rôles de la LNR et de la FFR, etc.) de l'enveloppe de reversement des clubs professionnels vers les clubs évoluant au sein des compétitions Nationales, fédérales et régionales **doivent être définis par la FFR.**

- Modifications règlementaires :

Article 1 – Principes :
- Intégration des principes actés par la Convention FFR/LNR relatifs à la nouvelle répartition budgétaire de la RIF entre Clubs professionnels et des Clubs professionnels vers les Clubs amateurs
- Précision selon laquelle les modalités de collecte et de répartition doivent être définies par la FFR
- Ajout de la réalisation d'un courrier-type afin d'identifier l'identité du Club professionnel ayant financé l'indemnité de formation

Ajout d'un article 6 relatif au Calcul des Indemnités des Clubs professionnels vers les Clubs amateurs :
- Ajout de la précision liée au fait que le calcul des indemnités des Clubs professionnels vers les Clubs amateurs doit être défini par la FFR
- Ajout de la garantie selon laquelle, afin d'assurer l'atteinte du montant d'un million d'euros de versements des Clubs professionnels au profit des Clubs amateurs, le financement du solde entre le résultat de l'application des règles de la RIF et l'enveloppe forfaitaire d'1 M€ sera assuré par les Clubs professionnels, réparti entre eux au prorata de leur contribution existante.

Article 7 :
- ajout de la distinction selon que le Club Bénéficiaire de l'indemnité soit un Club Amateur ou un Club professionnel

Article 7.3 - Modalités de versements des Indemnités IFF :
- Ajout de la mention selon laquelle, lorsqu'un Club Bénéficiaire est un Club Amateur, la FFR est en charge du versement de la totalité des sommes dues aux différents Clubs Amateurs concernés, selon les règles de distribution déterminée par la FFR.

Article 7.6 Club amateur Bénéficiaire de l'Indemnité :
- intégration des principes définis par la FFR

Article 9 – Mise en œuvre de la RIF
- Précision de la mise en œuvre de la RIF entre Clubs professionnels
- Suppression de la référence que le Club Bénéficiaire soit un Club Amateur

7. INTERNATIONAL

Un point d'étape sur les discussions concernant l'évolution du format des compétitions de l'EPCR à compter de 2030, ainsi que sur le projet de Coupe du Monde des clubs a été fait.

8. FINANCES

A l'issue des travaux et de la consultation des parties prenantes menée en 2025/2026, le Comité Directeur a adopté les règles de distribution pour la période 2027/2031, portant sur la confirmation :

- de la répartition de 70 % pour le TOP 14 et 30 % pour la PRO D2 de la marge nette consolidée de la LNR.
- des trois critères de distribution au sein de chaque championnat sont maintenus :
    - la solidarité, avec une part fixe identique pour chaque club ;
    - la méritocratie sportive, valorisant les résultats dans la durée et la contribution aux Équipes de France ;
    - les incitations à l'investissement dans la formation (dispositif JIFF et évaluation des politiques de formation des clubs) et les infrastructures (Label Stades).

Le Comité Directeur a par ailleurs décidé que la distribution supplémentaire issue de la progression des revenus de la LNR (tirée par le nouveau contrat audiovisuel avec CANAL+ qui prendra effet en 2027/2028 en croissance de +15 % par rapport au cycle en cours) sera intégralement affectée aux parts fixes de solidarité dans chaque championnat, et permettra également d'instaurer une prime de descente en Nationale de 300 000 € par club de PRO D2 relégué au terme de la saison 2027/2028.

9. ACCOMPAGNEMENT SOCIO-PROFESSIONNEL

Le Comité Directeur a validé les évolutions du fonctionnement de la Commission d'aide à la reconversion (CAR) qui était un des 3 projets lancés en 2026. L'objectif est d'optimiser et réguler les financements de formation pour garantir équité, qualité et adaptation aux projets des joueurs :

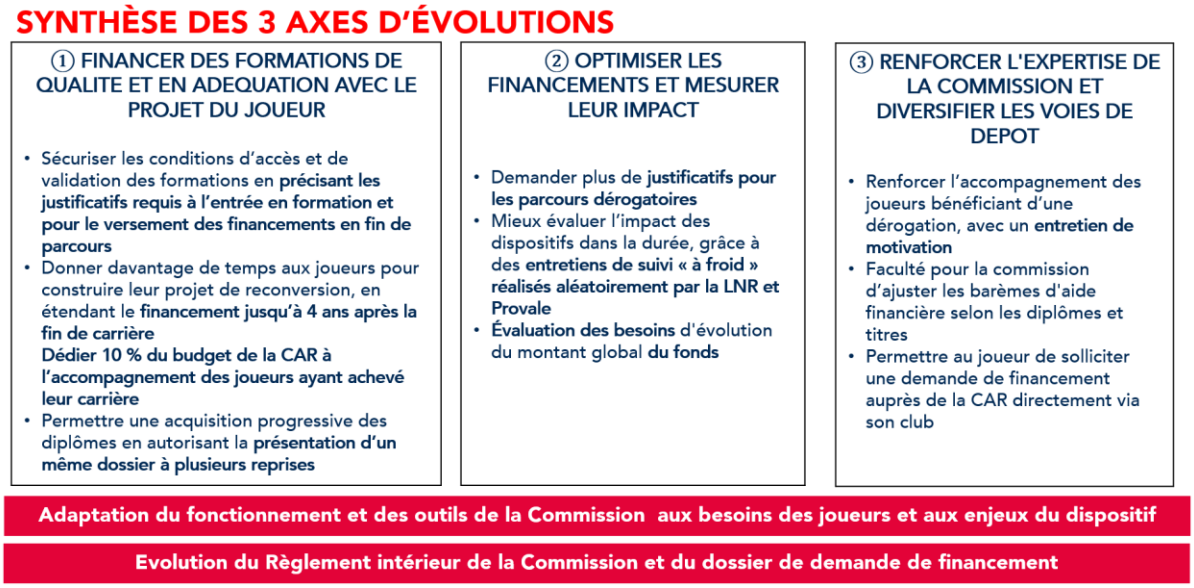

Le détail du règlement de la Commission d'Aide à la reconversion modifié est annexé au présent relevé de décisions (annexe n°2).

10. IMPACT ET ENGAGEMENT

Un point a été fait sur la convention conclue avec France Travail, qui porte sur 4 axes :

- Accompagner des clubs
- Fédérer un écosystème engagé
- Mobiliser la force du rugby pour l'emploi
- Valoriser et partager

11. DEVELOPPEMENT

En l'absence du Président de la LNR et d'un de ses membres, qui se sont retirés en application de la procédure interne relative à la prévention des conflits d'intérêts, le Comité Directeur de la LNR a approuvé la recommandation du Comité d'évaluation suite à la consultation pour le choix de l'opérateur pour le TOP Extra Tour (saisons 2027-2028 à 2029-2030).

Cette approbation sera officialisée après l'avis définitif du Comité d'éthique et de déontologie.

12. INFORMATION DES DECISIONS RENDUES PAR LA FORMATION QUALIFIEE DU COMITE DIRECTEUR (27 JUILLET, 10 AOUT ET 28 AOUT 2026)

Le Comité Directeur a pris acte des décisions de la formation qualifiée du Comité Directeur des 27 juillet, 10 août et 28 août 2026 :

Auteur et objet de la demande	Décision formation qualifiée
Béziers Rugby Demande d'autorisation exceptionnelle de recrutement d'un joueur de 1ère ligne (en plus des quotas de joueurs supplémentaires et jokers) en remplacement de Luqobo Makwedini, décédé le 10 juillet 2026, quelques jours après le début de la reprise des entraînements	**Séance du 10 aout 2026** **Demande acceptée** Nota : une autorisation identique avait été accordée au club de Rouen à la suite du décès de Jordan Michalet en 2022

Auteur et objet de la demande	Décision formation qualifiée
US Montauban L'US Montauban était titulaire en 2025/2026 du Label Stades Bronze mais ne remplissait pas le critère spécifique TOP 14 de 10 000 places assises. Le club a décidé à l'automne 2025 de ne pas engager le processus de mise en conformité ouvert aux clubs promus et n'était de ce fait pas éligible au fonds stade 2025-26 (280 K€). Dans le cadre des échanges sur les estimés de distribution et de questions posées explicitement par le club, les services ont donné en février 2026 une information erronée selon laquelle le club percevrait le fonds stade en 2025-26 émanant des services de la LNR en février 2026. Cette erreur a été corrigée en juin 2026. A la suite de cette correction tardive, le club a sollicité la LNR pour obtenir le versement de la somme concernée, considérant qu'il avait établi ses prévisions financières sur cette base et engagé cette somme.	**Séance du 27 juillet** : la Formation qualifiée a constaté que le courriel de février 2026 adressé par les services de la LNR procédait d'une erreur matérielle et que son caractère erroné était indiscutable. La Formation qualifiée a considéré qu'elle ne constituait pas pour autant une décision d'accès au fonds stades créatrice de droits pour le club (celui-ci n'y était pas éligible et la décision d'octroi du fonds stades relève de la compétence exclusive du Comité Directeur). Toutefois, si le club estime avoir subi un préjudice distinct de la seule absence de versement du fonds stades auquel il n'était pas éligible, il lui appartient d'en justifier précisément, en produisant l'ensemble des éléments de nature à en établir la réalité, la nature, le montant ainsi que le lien direct avec le courriel précité. **Séance du 28 août :** au vu du dossier par le club à la suite de la décision du 27 juillet, la Formation relève que : • préalablement à la décision d'engager les travaux réalisés au cours de l'été 2026, le club avait expressément sollicité les services de la LNR aux fins de confirmation de l'accès au Fonds Stades 2025-2026 et que le club a ainsi pris ses décisions d'investissement dans son stade en se fondant, de bonne foi, sur les informations qui lui avaient été communiquées. • l'information relative à la non-éligibilité au Fonds Stade, corrigeant l'erreur initiale, n'a été portée à la connaissance du club que le 26 juin 2026, alors que les décisions d'engagement des travaux avaient déjà été prises et que plusieurs engagements avaient d'ores et déjà été contractés. Dans ces conditions, et sans que cette position ne puisse être interprétée comme une reconnaissance d'un droit du club au bénéfice du Fonds Stade, la Formation qualifiée a reconnu que l'erreur commise dans les informations communiquées au club a directement contribué à la décision de celui-ci d'engager des travaux à hauteur de plus de 280 000 €. En conséquence, elle a fixé le quantum du préjudice financier directement imputable à cette erreur à hauteur de 280 000 € et a donc décidé sur ce fondement de donner une suite favorable à la demande indemnitaire du club.

13. ORGANISATION

Suite à l'appel à candidatures visant à compléter la composition de trois commissions consultatives, le Comité Directeur a validé les propositions de chaque président concerné concernant les nouveaux membres :

Commissions	Evolution 2026-27
Sportive	**Désignations suite à l'appel à candidatures :** **MHR Joan Caudullo** **SA XV Antoine Roger** **USO Nevers Xavier Péméja** Changement de club de Fabien Fortassin
Formation	SF Paris : remplacement de Laure Daldosso par Pierre Thouraud
Impact-Engagement	CO : remplacement de Lisa Valette par Andréa Guérimand
LNR-Clubs	**Désignation suite à l'appel à candidatures :** **BOPB Louis de Baudus** ASM : remplacement d'Aurélien Perrin par Grégoire Richard R92 : remplacement d' Arnaud Tourtoulou par Judith Regnault Maintien de Julie Huchet (ex Stade Montois) en membre indépendant Appel à candidature pour 1 poste en PRO D2 (poste de Julie Huchet)
Stades	**Désignation suite à l'appel à candidatures :** **Provence Rugby Clément Sadras**